

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2015

OBJET

13 – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N° 2015-04-13

NOMENCLATURE : 4/2/1

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Absents : 2

Florence CABRESIN
Chantal PERRUCHET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...0
votants.....27

Délibération

Rapporteur : Elisa DRION

Les structures collectives d'accueil de mineurs, telles que le multi-accueil, les accueils péri et extra scolaires, sont amenées à recevoir des enfants en situation de handicap.

Définition : Selon l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

«...L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population, et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».

article L.114-2 - code de l'action sociale et des familles

Pour que l'accueil d'enfants porteurs de handicap se passe dans des conditions satisfaisantes tant pour lui que pour les autres enfants fréquentant la structure, il peut être fait appel ponctuellement à du personnel complémentaire pour venir renforcer l'équipe d'encadrement.

Publié le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE13-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :

- D'AUTORISER le recrutement occasionnel d'un agent non titulaire, pour venir renforcer l'équipe d'encadrement les jours de présence d'enfants porteurs de handicap, dans une structure municipale d'accueil collectif de mineurs, à compter du 30 mars 2015.

Pour extrait conforme,

Le 27 avril 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE13-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015